

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.106

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 juillet 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 juillet 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Yannick PAVON représenté par Mme Nelly SERRE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme Marie-Noëlle PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du 15 décembre 2017 Conseil Municipal du proposant le plan de zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique,
- Vu l'arrêté municipal du 12 février 2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

DÉCIDE

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, et tel qu'annexé à la présente,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local,
- que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



B : Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

B1 : Généralités

L'Enquête publique (E1800001/86) concernant le Zonage des eaux de pluie de la commune de Royan s'est déroulée du Lundi 12 mars 2018 à 14h00 et, s'est terminée le Jeudi 12 avril 2018 à 16 h30.

Le commissaire enquêteur a tenu quatorze permanences en mairie de Royan durant cette période.

La préparation de cette enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions et, toutes les explications ont été fournies par les services de la mairie afin de faciliter l'approche et la compréhension du sujet.

La publicité par voie de presse a été réalisée dans les délais réglementaires à deux reprises dans les journaux « Sud-Ouest » et « le Littoral » et, l'information par voie d'affichage a également été réalisée par les services de la mairie dans les délais légaux à dix emplacements dédiés.

L'enquête publique n'a pas fait l'objet d'une mise en ligne sur Internet.

Cette enquête ayant pour but de permettre à chaque administré de prendre connaissance du projet de Zonage des eaux de pluie s'appuie sur les travaux de deux cabinets spécialisés, « Eau-Méga environnement » et « Hydraulique environnement centre Atlantique » mandatés par la municipalité de Royan.

Les dossiers mis à disposition du public sont complets, de qualité, très bien renseignés et permettent de répondre à l'ensemble des questions pratiques portant sur la définition de la cartographie des zones, les futures règles à respecter et à appliquer en matière de gestion des eaux pluviales ainsi que les aménagements nécessaires à réaliser.

Pour cela le dossier présenté met en lumière :

- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols, tout en assurant la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations spécifiques dédiées à la collecte des eaux de pluie ainsi qu'au stockage temporaire éventuel de tout ou partie.

- les zones qui devront si nécessaire prendre en compte le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Compte tenu d'une part, de l'absence d'intérêt du public observé lors des permanences et, d'autre part, de l'absence d'observations et de propositions relatives au zonage, le commissaire enquêteur ne présentera donc à la Municipalité aucun amendement consigné dans le registre mis en place concernant ce projet

Par conséquent l'avis du Commissaire Enquêteur repose entièrement sur une étude détaillée du dossier complétée par six reconnaissances terrain réalisées sur le territoire concerné.

B2 : Avis du commissaire Enquêteur

B21 : observations générales

-Au regard des problématiques de gestion des eaux pluviales de la commune de Royan, le zonage et les mesures à appliquer me semblent équilibrées et correctement partagées entre les obligations des administrés résidents, des responsables d'activités économiques et, de la municipalité chargée de la gestion complexe des eaux pluviales se déversant ou ruisselant sur le domaine public.

C'est pourquoi, dans un souci de préservation des sites naturels et touristiques, tout en affichant une volonté forte de ne pas vouloir dégrader (par rapport à la situation actuelle) une seule parcelle du territoire de la

commune, la Mairie de Royan souhaite pouvoir intégrer à son futur PLU un zonage des eaux pluviales répondant aux contraintes naturelles, environnementales et économiquement supportable.

Ce zonage lui permettra ainsi de maîtriser les risques liés aux effets de ruissellement et d'écoulement des eaux pluviales en appliquant des règles répondant aux nombreuses situations d'une étude dont la modélisation a mis l'accent sur les conséquences liées à de fortes marées lors de fortes pluies.

Pour cela, l'étude vise d'une part à classer chaque parcelle du territoire dans un référentiel codifié permettant d'identifier quatre types de zone qui devront être soumis à des règles précises d'autorisation d'aménagement et d'équipements propres à la collecte des eaux pluviales.

- Dans le périmètre de ces zones de Fonctionnement en Equilibre, de fonctionnement en Tension, de fonctionnement Dégradé et Inondées, chaque acteur privé ou public sera plus ou moins contraint quant à l'obligation de prise en compte des eaux pluviales sur son terrain.

B22 : observations particulières concernant les mesures à respecter au sein des zones de Fonctionnement.

****En zone de fonctionnement en équilibre**, les mesures préconisées visant à dimensionner les ouvrages à mettre en place de manière à maintenir un niveau de rejet approprié aux logements individuels, aux logements locatifs et aux opérations d'ensemble face à une pluie vicennale me semblent cohérentes.

C'est pourquoi, j'estime que les mesures imposées aux différents acteurs économiques concernés sont équilibrées et réalisables.

Toutefois, dans un esprit de recherche du résultat attendu et d'équité, il me semble important de faire préciser la nature exacte des modalités pratiques qui permettraient après validation des services techniques de la ville, d'autoriser une surverse sur le réseau public ou dans un caniveau de la voirie en l'absence de réseau.

****En zone de fonctionnement en tension :**

Ce type de secteur connaissant déjà des difficultés notables dans la gestion des eaux pluviales en terme quantitatif est doté d'un réseau et d'ouvrages insuffisants.

L'objectif étant d'améliorer la situation actuelle, les équipements sont prévus pour répondre à une pluie trentennale.

Les contraintes imposées aux acteurs économiques seront très certainement plus onéreuses, mais compte tenu des résultats à obtenir, j'émetts un avis favorable à la mise en application de l'ensemble des mesures techniques et environnementales préconisées.

Toutefois, face aux exigences supplémentaires liées aux caractéristiques de cette zone en Tension dont l'équilibre est fragile, il me semble particulièrement important, d'être encore plus vigilant en matière d'autorisation de surverse exceptionnelle sur le réseau public ou dans un caniveau en l'absence de réseau.

****En zone de fonctionnement dégradé :**

Les quantités d'eau pluviale très importantes, ainsi que la faible qualité de celles-ci sont une réelle difficulté pour la sécurité sanitaire et l'environnement.

La priorité d'amélioration de la situation me paraît entièrement justifiée par la réalisation d'ouvrages adaptés et correctement dimensionnés.

Compte tenu des fortes contraintes, il me paraît également prioritaire de faire preuve de la plus grande vigilance et de préciser les conditions qui pourraient permettre une autorisation de surverse vers le réseau public à partir d'espaces privés au sein des zones d'habitat.

B23 : AVIS du Commissaire Enquêteur sur la totalité du projet de Zonage :

Le projet de Zonage des eaux pluviales de la commune de Royan, s'inscrit en tant qu'un des principaux leviers dans la recherche permanente

et durable de la protection environnementale appliquée sur la totalité du territoire.

Ce projet, étudié avec une forte volonté de prise en compte des nombreuses conséquences résultant de contraintes exceptionnelles liées aux effets conjugués de fortes marées et d'importantes précipitations, présente un découpage du territoire en zones de tension différente qui devront bénéficier de mesures spécifiques adaptées afin d'améliorer les effets environnementaux liés à l'écoulement et aux effets des eaux pluviales.

Ces mesures s'inscrivent dans une logique de prise en compte des risques et de prévention depuis la « source », via le réseau jusqu'à la plage.

C'est pourquoi, la performance de gestion des eaux pluviales sera proportionnelle d'une part à la réalité de l'entretien des équipements existants, et d'autre part à la pertinence des équipements dont la réalisation est planifiée selon une priorité cohérente.

Les effets positifs de ce zonage au bénéfice de la population, contribueront à améliorer la sécurité des biens et des infrastructures de la ville, tout en permettant une approche économique maîtrisée quant aux coûts de traitement des eaux de pluie.

Les impacts du zonage en matière de contribution au maintien de la qualité des eaux de baignade seront particulièrement significatifs et mesurables et, ceux-ci joueront un rôle déterminant dans la réputation internationale de la station balnéaire.

J'émet un avis favorable au plan de zonage des eaux pluviales de la ville de Royan.

Fait à Dolus d'Oléron le jeudi 19 avril 2018.

Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur.

